

**CONFERENCE REGIONALE PREPARATOIRE AU CONGRES DE YOKOHAMA :
FORUM ARABO-AFRICAINE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES
ENFANTS**

**Rapport sur la situation de l'exploitation sexuelle des Enfants
dans la région MENA**

Dr. Najat M'JID

Casablanca, (Maroc), le 10 septembre 2001

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION

2. EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS : ANALYSE REGIONALE DE LA SITUATION

2.1 Exploitation sexuelle des enfants :
formes , prévalence, spécificités communes

2.2 Exploitation sexuelle : prévention, protection, renforcement des lois, réhabilitation et réinsertion

a) Prévention

b) Protection des enfants

c) Renforcement des lois

d) Réhabilitation , réinsertion

3. PLAN D'ACTION DE STOCKHOLM : acquis et défis

4. RECOMMANDATIONS / PROPOSITIONS

5. DOCUMENTS CONSULTES

1. INTRODUCTION

Le second congrès sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales se tient à Yokohama au Japon du 17 au 20 décembre 2001. Dans le cadre de la préparation de ce congrès, l'UNICEF appuie l'organisation de consultations régionales dont les objectifs sont d'une part de faire le point sur les progrès accomplis par les pays dans la mise en œuvre de la déclaration et de l'agenda d'action adoptée à Stockholm en 1996 et d'autre part d'identifier des priorités et des stratégies au niveau régional contribuant à prévenir et à lutter contre ce fléau.

A cet effet, le gouvernement du Maroc accueille du 24 au 26 octobre 2001 un forum arabo-africain à Rabat réunissant les représentants de 65 pays provenant du Moyen Orient, et de l'Afrique.

Dans le cadre du processus préparatoire de cette consultation régionale, a été réalisée une analyse de la situation de l'exploitation sexuelle des enfants dans la région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord.

Les pays relevant de cette analyse sont : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Egypte, la Jordanie, le Liban, la Syrie, la Palestine, le Soudan, le Yémen, l'Iran, l'Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Qatar, les Emirats Arabes Unies, Djibouti, Iran; Iraq, Libye, Oman.

Si ces pays varient sur certains points, à savoir la stabilité politique, la croissance économique, le développement social et humain, tous ont ratifié la Convention des Droits de l'Enfant, sans aucune réserve concernant les articles 34 et 35, relatifs à la protection de l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle .

Tous les pays de la région, sauf Djibouti, ont adopté la Convention 182 du BIT, sur les pires formes du travail des enfants, qui prévoit l'interdiction et l'élimination de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants.

La plupart des pays de la région ont adopté la déclaration et l'agenda de Stockholm, visant la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, via la mise en oeuvre de plans d'action nationaux, intégrant la prévention, la protection, la réhabilitation, la réintégration et la participation des enfants victimes d'exploitation sexuelle.

Mais, malgré les efforts réalisés dans le domaine de la protection de l'enfant, un certain nombre de contraintes communes explique l'absence de plans d'action nationaux luttant contre l'exploitation sexuelle des enfants : les résistances culturelles, l'absence d'estimation réelle de ce problème (multiplicité des concepts, pas de collecte de données basée sur une méthodologie rigoureuse, pas de mécanismes de monitoring).

N'oublions jamais que chaque année, des millions d'enfants sont sacrifiés pour satisfaire les appétits sexuels et la recherche de profits financiers d'exploiteurs dans le monde entier.

Car nul pays n'est exempt de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, nulle société n'en est à l'abri et aucun enfant n'est totalement protégé. La pauvreté, les disparités socio-économiques, les dysfonctionnements familiaux, le manque d'éducation, la discrimination basée sur le sexe, les pratiques traditionnelles, les drogues et les conflits accroissent la vulnérabilité des enfants à l'exploitation sous toutes ces formes.

Mais les pressions du consumérisme, le foisonnement de réseaux criminels, la demande accrue et les intérêts financiers font que beaucoup d'enfants qui ne devraient pas normalement être considérés comme vulnérables courent aussi un risque.

Cette analyse de situation n'a pas la prétention d'être exhaustive, l'objectif étant de mettre en exergue les spécificités et difficultés communes à la région, en vue d'adopter un plan d'action régional adapté et réaliste.

Les données chiffrées recueillies sont données à titre indicatif et ne prévalent en rien de l'ampleur réelle de l'exploitation sexuelle des enfants dans la région.

2. EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS : ANALYSE REGIONALE DE LA SITUATION

2.1 Exploitation sexuelle des enfants : formes et prévalence

Il est très difficile d'évaluer exactement l'importance de l'exploitation sexuelle des enfants dans les 20 pays de la région MENA . Les raisons en sont multiples :

- Le sujet reste tabou dans bon nombre de pays
- Dans la majorité des pays, l'exploitation sexuelle des enfants est incluse dans la rubrique « violences ou traumatismes »
- La non harmonisation et la multiplicité des concepts : outrage à la pudeur, atteinte à la pudeur, atteinte aux mœurs, atteinte à l'honneur, viol, viol avec défloration, viol avec violence, inceste, prostitution, débauche, incitation à la prostitution, incitation à la débauche, homosexualité, abus sexuels, violences sexuelles, harcèlement sexuel, actes contre nature, pédophilie
- L'absence d'études nationales, basée sur une méthodologie rigoureuse et des standards codifiés

a) prévalence :

Les données officielles recueillies par la police et la justice , ne reflètent qu'une partie de la réalité car basées exclusivement sur les cas qui leur sont présentés .

A titre d'exemple, selon les services de police et de justice :

- Algérie : 1999, 1180 cas de maltraitance sexuelle - 1^{er} semestre 2000, 358 cas
- Jordanie : 1999 , 17 cas de viols ; 3 cas de tentatives de viols ; 202 cas d'atteintes à la pudeur
- Liban : 1999, 40 cas d'abus sexuels ; 65 cas d'homosexualité ; 56 cas de viols et prostitution
- Maroc : 1999 ,102 cas (17 cas de viol ; 63 atteintes à la pudeur ; 19 cas de prostitution ; 3 divers ??) ; 2000, 69 cas (9 cas de viol ; 36 atteintes à la pudeur ; 14 cas de prostitution ; 2 divers ??) ; 1^{er} trimestre 2001, 210 cas

Les filles représentent approximativement les 2/3 des cas. La perte de la virginité de la fille victime d'exploitation sexuelle, est vécue comme un déshonneur familial et entraîne très souvent le rejet, l'exil, l'enfermement, le mariage forcé avec l'agresseur ou encore l'emprisonnement. Dans certains pays, elle peut être victime de crimes d'honneur, considérés comme la pire forme de violence domestique . Pour leur éviter la mort, elles sont placées en prison, en détention « protective ». La Jordanie est un des rares pays où les crimes d'honneur font partie du débat public : 25 cas y sont recensés annuellement (adolescentes et femmes) .

La condamnation familiale et sociétale est encore plus lourde, quand ces jeunes filles se retrouvent enceintes : rejet, abandon de l'enfant, stigmatisation, victimisation .

Une étude portant sur 38 filles abusées sexuellement à West Bank/ Gaza, relève que 3 cas seulement ont été absoutes et réintégrées complètement dans leur communauté.

b) formes :

* **Les violences et abus sexuels intra-familiaux** sont très faiblement répertoriées ; peu de plaintes déposées, vu le contexte culturel, la crainte de la honte et du déshonneur, la difficile accessibilité du milieu familial.

Souvent la police n'intervient que si l'enfant est hospitalisé, et, même dans ces cas, l'enfant, par crainte de représailles, préfère taire la vérité.

Selon le code pénal jordanien, la plainte d'un mineur victime de violence n'est recevable que s'il est accompagné de ses parents ou de son tuteur. Du coup, la loi rend inefficace toute action menée par une personne étrangère à la famille (enseignants, travailleurs sociaux et autres professionnels de l'Enfance).

En Iran, selon l'article 220 du code pénal, si au cours d'une correction « éducative », un père tue son propre enfant, il encourt une peine légère et une amende (dette de sang) .

* **Les mutilations génitales des filles** sont encore malheureusement de pratique courante, en Egypte, au Soudan, à Djibouti.

En 1997, une étude nationale égyptienne, faite par « the population Council », ciblant l'adolescence, relève que 86% des filles ont subi une excision. Cet acte est actuellement de plus en plus médicalisé, ce qui revient à la légitimer.

Au Soudan, aucune donnée à ce sujet. Bien qu'interdite par la loi (1991, section 138), qui condamne toute excision par l'excision de son auteur, celle-ci reste de pratique courante, faite par des sage-femmes, avec l'aval des parents.

* **Le mariage précoce des jeunes filles** considéré par l'Unicef comme une forme d'exploitation sexuelle des enfants, affecte une minorité significative dans les pays de la région MENA. Dans une étude menée par la division de la population des Nations –Unies, dans 6 pays, de 1995 à 2000, portant sur les adolescentes âgées de 15 à 19 ans mariées, les pourcentages suivants sont retrouvés :

- Tunisie 3%
- Syrie 25 %
- Maroc 13 %
- Jordanie 9%
- Egypte 14%
- Algérie 10%

La pratique du mariage précoce persiste, et ce malgré les lois qui régissent l'âge minimal de mariage des filles :

- * Algérie 18 ans
- * Egypte 16 ans
- * Jordanie 17 ans
- * Libye 20 ans
- * Maroc 15 ans (une revendication est en cours pour le relever à 18 ans)
- * Tunisie 20 ans

Qui dit mariage précoce, dit grossesse précoce, avec tout ce que cela comporte comme risque de mortalité et morbidité materno-infantiles (2 fois plus élevée que chez les mères âgées de 20 ans et plus).

* **En ce qui concerne la pornographie infantine, le tourisme sexuel, l'usage des nouvelles technologies(internet)**, il n'existe aucune donnée. Ces formes d'exploitation sexuelle sont considérées comme inexistantes dans la région MENA.

La flambée de l'industrie du sexe, le recours aux nouvelles technologies de l'information (internet, virtuel), et leur impact sur la commercialisation massive mondiale des enfants comme objets sexuels, ne semblent pas préoccuper les pays de la région.

* **Le trafic d'enfants** n'est souligné dans aucun pays de la région. La migration clandestine des enfants maghrébins et sub-sahariens vers l'Europe, renfloue les réseaux mafieux de prostitution infantine et de narco-trafiants.

* **L'enrôlement d' enfants-soldats**, bien qu'interdit par la loi, existe : une récente campagne menée par l'Unicef et RASS (Relief Association of Southern Sudan) estime à 9000 le nombre d'enfants-soldats, dans les armées soudanaises. Or les enfants-soldats sont très vulnérables aux abus sexuels perpétrés par les combattants plus âgés.

c) points communs aux 20 pays de la région :

Jusqu'à ce jour aucune étude nationale basée sur une approche multidisciplinaire , incluant acteurs gouvernementaux , ONG, enseignants-chercheurs n'a été réalisée .

Les études menées sont peu nombreuses (Algérie, Egypte, Liban, Jordanie, Palestine, Maroc, Yemen) et portent sur la maltraitance ou la violence intra-familiale des enfants . L'exploitation sexuelle est très mal documentée : peu ou pas de données statistiques, définitions imprécises, méthodologie non spécifique , indicateurs non codifiés .

Sur le plan régional, MEDIN (Initiative Méditerranéenne pour les Droits des Enfants), une étude financée par le gouvernement italien et menée par l'UNICEF (bureau régional, bureaux des pays concernés, Centre de Recherche Innocenti - Florence) , a couvert 9 pays : Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, West Bank/ Gaza. La première phase

(Octobre,1999 - Mai, 2001) a eu pour objectif l'identification et l'analyse de la situation des enfants : fiabilité des statistiques et des systèmes d'information ; identification et hiérarchisation des priorités ; coordination régionale (comité technique de supervision) ; élaboration de projets.

MEDININFO, base de données , regroupe 200 indicateurs , évaluant la situation des enfants dans les pays couverts par l'étude MEDIN. Depuis Mai 2001, la deuxième phase est réservée à la mise en œuvre des projets .

2.2 Exploitation sexuelle : prévention, protection, renforcement des lois, réhabilitation

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, les politiques visant la prévention, la protection et la réhabilitation des enfants abusés sexuellement, restent encore embryonnaires.

a) Prévention :

* **L'éducation sexuelle, la santé reproductive et la prévention des MST** figurent très faiblement dans les programmes scolaires.

Les recherches (Regional Child protection profile – Middle East and North Africa, Unicef, 2001) faites dans ce sens montrent que les adolescents sont peu ou mal informés :

En Egypte, selon l'enquête nationale menée sur l'adolescence (16-19ans), 1/4 des garçons et 1/3 des filles n'ont aucune connaissance sur le SIDA.

En Tunisie, une étude portant sur les jeunes (17-20 ans), relève que 40% pensent que le SIDA est contracté par les sièges des toilettes et 45% croient que le SIDA est contracté dans la piscine.

La majorité des adolescents questionnés lors de ces études désirent avoir plus d'informations concernant la puberté, les MST, la grossesse, l'accouchement.

En Palestine, une enquête portant sur les jeunes de West Bank/Gaza, montre que les jeunes sont livrés à eux-mêmes lors de l'adolescence et revendiquent l'accès à l'information.

*** D'autre part, l'impact des conditions socio-économiques, de la stabilité politique, et de la mondialisation** sur l'exploitation sexuelle des enfants, à des fins commerciales, semble aujourd'hui incontestable.

La pauvreté, le chômage, la faiblesse des services sociaux de base (santé, éducation, logement...), la réduction de la croissance économique, l'exploitation économique des enfants, les conflits armés, l'occupation de territoires, sont autant de facteurs générateurs d'exclusion des populations vulnérables, que sont les enfants et les femmes.

La lutte contre les disparités sociales, l'accessibilité aux services sociaux de base, la couverture sociale, l'éradication des conflits et crises (Algérie, Djibouti, Irak, Palestine, Soudan), la réforme de la justice juvénile, la mise en œuvre de programmes adaptés aux enfants en situation difficile (enfants des rues, enfants en conflit avec la loi, enfants abandonnés, enfants exploités économiquement ou sexuellement, enfants victimes de sévices, mineurs non accompagnés, enfants handicapés, enfants réfugiés...) sont capitaux dans la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Les divers rapports nationaux concernant la mise en œuvre de la CIDE montrent que beaucoup reste à faire et ce particulièrement dans les pays en voie de développement et dans les pays abritant des conflits.

*** Les campagnes de sensibilisation sont rares** : au Maroc, l'Observatoire National des Droits de l'Enfant vient récemment de lancer une campagne (affiches, télévison, radio) traitant de l'exploitation sexuelle, de l'usage de drogues et de l'exploitation économique des petites filles (« petites bonnes ») ; de même, la presse marocaine (écrite et télévisée) dénoncent les cas d'abus et d'exploitation sexuelle des enfants.

Au Yemen, une campagne de sensibilisation et de conscientisation a été initiée par des ONG et la chaîne Arab Satalite Television .

*** La mobilisation du secteur privé, y compris l'industrie du tourisme**, dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, n'est pas encore structurée. Au Maroc, le secteur touristique commence à prôner le « tourisme clean » et étudie actuellement les moyens et mécanismes à mettre en œuvre pour lutter contre le tourisme sexuel.

b) Protection des enfants :

*** Les codes pénaux des 20 pays sanctionnent** toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants, allant de l'amende et de l'emprisonnement (quelques mois à quelques années) en cas d'attentat ou outrage à la pudeur, à une lourde réclusion (5 à 30 ans, voire perpétuité) en cas d'inceste, de viols et de viols avec défloration.

Mais l'applicabilité de ces lois n'est pas toujours rigoureuse : sanctions sans commune mesure avec le délit perpétré à l'encontre de l'enfant, libérations précoces, récidives.

*** L'accès aux services de police et de justice** reste difficile pour l'enfant, qui, dans certains pays, doit obligatoirement être accompagné de ses parents ou de son tuteur : ce qui entrave l'intervention des professionnels de l'Enfance et des travailleurs sociaux .

* **Peu de crédit est donné à la parole de l'enfant.** Les autorités concernées n'ont pas la formation requise pour assurer l'accueil et les investigations nécessaires dans le souci de la protection psychologique des enfants. Il n'est pas prévu d'espace enfants dans les services de police et les tribunaux.

* **L'assistance légale** des enfants n'est pas institutionnalisée; elle est souvent fournie par les ONG, qui sont amenées souvent à se constituer partie civile.

* **Sur le plan médico-légal , malgré la levée du secret professionnel** dans bon nombre de pays de la région, les études réalisées en Algérie (1999, CREAD et Unicef) et au Liban

(Société Libanaise de Pédiatrie, 1999) montrent que peu de déclarations sont faites par les médecins, et ce, de par la méconnaissance des lois et du déficit de coordination entre services médicaux, services sociaux et services juridiques.

* **Quelques exemples de bonnes pratiques en matière de protection :**

- **En Jordanie**, un programme national de protection de l'enfance, initié en 1997, comprend des campagnes de sensibilisation sur les abus des enfants, des sessions de formation des travailleurs sociaux et la prise en charge psychothérapeutique des enfants victimes d'abus. Un foyer a également été ouvert pour les enfants victimes d'abus.

- **En Tunisie**, après la ratification de la CIDE, a été promulgué en 1995 le Code de Protection de l'Enfant. Les délégués à la Protection de l'Enfance sont chargés d'intervenir en cas d'urgence pour protéger rapidement l'enfant et utiliser les procédures conventionnelles prévues par le code. Ces interventions se font sous la tutelle du Juge de la Famille.

- **Récemment, la mise en place de Hot Line** accessible aux enfants victimes d'abus, a vu le jour au **Maroc et au Yemen**. Pour le Maroc, durant la période allant de Janvier 2000 à Septembre 2001, sur les 200 147 appels reçus, plus de 40 000 émanaient d'enfants et ont permis de lancer l'instruction de 728 dossiers dont 48 cas d'abus sexuels (Téléphone vert , **Observatoire National des Droits de l'Enfant, Maroc**).

c) renforcement et mise en œuvre des lois :

* **Le degré d'harmonisation des textes de lois nationaux avec la CIDE, ainsi que les mécanismes de monitoring de l'application de la CIDE sont variables :**

- **à Djibouti**, le Code de la Famille est en cours de finalisation ; l'article 333 du code pénal condamne très sévèrement l'excision
- **en Egypte**, le Conseil National de le mère et de l'enfant, a revu et corrigé le Code de l'Enfant, conformément à la CIDE
- **en Iran**, le gouvernement étudie les possibilités de compatibilité des lois avec la CIDE ; les tribunaux pour enfants et jeunes ont été réinstaurés
- **en Jordanie**, le Décret Jordanien sur les Droits de l'Enfant est en délibération ; un projet de Loi Pénale sur les abus et violences des enfants, est en cours . Le National Task Force for Children (1995) représente un important instrument de monitoring
- **au Liban**, d'importants amendements ont été introduits, en faveur des Droits de l'Enfant (Droit à l'éducation, Droit à l'identité, abolition des pires formes de travail, loi élargie sur les Droits des handicapés) ; création d'un comité parlementaire sur l'Enfance (1992) et du Haut Conseil pour l'enfance (1994)

- **le Maroc** a ratifié les 2 conventions du BIT (182/ 138), fixé l'âge légal du travail à 15 ans et élaboré un nouveau Code du Travail, en cours d'amendement ; création de l'Observatoire National des Droits de l'Enfant (1994) ; un projet de réforme de la justice juvénile est actuellement soumis au parlement pour amendement
- dans le **Sultanat d'Oman**, une réforme de la justice juvénile est en cours ; création d'un comité inter-ministériel pour la CIDE
- **en Syrie**, une reformulation des textes de loi est en cours ; l'âge légal du travail est fixé à 16 ans ; création du Haut Comité pour l'Enfance (1999)
- **Le Yemen** révisé actuellement les textes de loi inhérents à l'enfance et la jeunesse ; réorganisation du Haut Conseil pour la Mère et l'Enfant (1999)
- **En Tunisie**, le Code de Protection de l'Enfance (1995), vise la protection de l'enfant contre toutes formes de maltraitance ou d'abus. Une forte place est réservée aux mesures préventives. L'établissement d'un Observatoire des Droits de l'Enfant a récemment été annoncé
- **La Palestine** a établi une commission multidisciplinaire qui vient d'élaborer la Charte des Droits de l'Enfant

* **L'application du principe d'extra-territorialité**, stipulant que la juridiction de l'Etat s'étend aux actes criminels, infractions sexuelles comprises, commis par leurs nationaux à l'étranger, ne semble pas appliquée, pour l'instant.

d) Réhabilitation , réinsertion :

* **Les enfants exploités sexuellement sont remis à leur famille ou placés** dans des centres qui n'abritent pas toujours les compétences requises pour de telles prises en charge.

* **Les effets psychologiques et physiques** de l'exploitation sexuelle sont peu ou mal connues. Trois études (Unicef- CREAD,Algérie, 1999 ; BAYTI, Maroc, 1996-2001; Société Libanaise de Pédiatrie, 2000, Liban) ont mis en exergue ces troubles : retard statural, difficultés de communication, retard de langage, dyslexie, énurésie, instabilité, agressivité, isolement, fugues, insomnie, mésestime de soi, dépression, tentatives de suicide, auto-mutilations

* **La prise en charge des enfants exploités sexuellement** repose sur une approche intégrée et multidisciplinaire, donc sous-tend l'existence de professionnels dûment formés et de programmes adaptés. Or, les travailleurs sociaux, les professionnels de l'Enfance, le corps médical et para-médical souffrent d'un manque de formation notable dans ce domaine.

* **Le contexte socio-culturel régional et la stigmatisation** des enfants victimes d'exploitation sexuelle, particulièrement quand il s'agit de filles, entravent fortement la réintégration sociale.

* **Quelques exemples de bonnes pratiques initiées par des ONG en matière de réhabilitation et de réintégration des enfants :**

- **au Maroc**, depuis 1995, l'association **BAYTI** (« Enfants en situation de rue ») a développé des approches psycho-sociales individualisées et participatives, des alternatives réinsertionnelles socio-économiques, des programmes parentaux et un suivi rigoureux du parcours des enfants ; **PADFM** (Association des Droits de la Femme au Maroc) a mis sur pied des centres d'écoute des femmes soumises à la violence ; l'association **ENNAKHIL** vient en aide aux femmes et enfants victimes de violences sexuelles ou se livrant à la prostitution

- **au Liban, DAR AL AMAL**, association fondée en 1970 , prend en charge les enfants et les femmes victimes de sévices et d'abus sexuels ; la **Société Libanaise de Pédiatrie** a créé le club de prévention des accidents et sévices sexuels chez l'Enfant.

3. PLAN D'ACTION DE STOCKHOLM : ACQUIS ET DEFIS

Les pays de la région signataires de la Déclaration et du Programme d'Action de Stockholm, sont au stade d'amorce d'un plan d'action national global luttant contre l'exploitation sexuelle des Enfants :

* **Les programmes de prévention, protection, réhabilitation et réinsertion** des enfants victimes d'exploitation sexuelle, sont encore rudimentaires.

* **La promotion de la participation des jeunes**, y compris des victimes, reste faible.

* **La coordination et la coopération** locale, nationale, régionale, internationale, n'est pas codifiée.

* **L'application globale de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant** reste relative dans la majorité de ces pays .

Et, ce malgré les différentes conventions et déclarations adoptées, signées et/ou ratifiées (cf tableau ci-joint)

Dates des ratifications de la CIDE, Convention 182 et de l'adoption du Plan d'action de Stockholm

PAYS	Date de Ratification de la CIDE	Date de Ratification de la Convention BIT 182	Mécanismes nationaux de suivi	Adoption du Plan d' Action de Stockholm
1. Algerie	Avril 1993	Février 2001	Observatoire National des Droits de l'Homme	--
2. Bahrain	Fevrier 1992	Ratifiée, sans précision de date	Conseil National pour l'Enfance	--
3. Djibouti	1990	-	Comité intersectoriel	- -
4. Egypte	Juillet 1990	Soumise à la Chambre des Députés le 19 octobre 1999	Conseil National pour la Mère et l'Enfant	X
5. Iran	Juillet 1994	Traduction de la convention en Persan, soumis au Président pour discussion lors d'une réunion de Cabinet	--	X

6. Irak	Juin 1994	Ratifiée, sans précision de date	Commission pour le Bien-Etre de l'Enfant	X
7. Jordanie	Mai 1991	Avril 2000	Comité National pour les Droits de l'Homme	X
8. Koweït	Octobre 1991	Août 2000	--	X
9. Liban	Mai 1991	Ministère du Travail a examiné la Convention et soumis à l'Autorité Compétente	Conseil Supérieur pour l'Enfance	X
10. Libye	Avril 1993	Octobre 2000	Conseil Supérieur des Enfants	--
11. Maroc	Juin 1993	Janvier 2001	Observatoire National des Droits de l'Enfant	X
12. Oman	Decembre 1996	Ratifiée, sans précision de date	Comité National du CIDE	X
13. Palestine	N.A	?	Task Force multidisciplinaire pour la Charte	?
14. Qatar	Avril 1995	Mai 2000	Comité pour le Bien-Etre de la Famille	X
15. Arabie Saoudite	Janvier 1996	Les Partenaires Sociaux sont consultés	Commission Nationale Saoudienne pour le Bien-Etre de l'Enfant	X
16. Soudan	Août 1990	L'engagement de ratifier fut pris lors de la réunion de l'OIT à Abidjan	Comité National pour le Bien-Etre de l'Enfant	X
17. Syrie	Juillet 1993	Nécessité de modifier la législation nationale	Comité National CIDE	--
18. Tunisie	Janvier 1992	Février 2000	Observatoire des Droits des Enfants	X

19. Emirats Arabes Unis	Janvier 1997	La ratification est sérieusement prise en considération	Court Suprême pour l'Enfance	X
20. Yemen	Mai 1991	Juin 2000	Conseil Supérieur pour la Mère et les	--

			Enfants	
--	--	--	---------	--

*** Les points communs aux pays de la région expliquent le retard de mise en œuvre du plan d'action de STOCKHOLM :**

- diversité et multiplicité des définitions de l'exploitation sexuelle des enfants
- absence de coordination entre les structures et personnels censés s'occuper de ce problème
- atomisation des efforts, initiatives et actions mises en place
- absence d'éléments d'information, de systèmes de collecte de données fiables
- déficit de formation des professionnels confrontés à ce phénomène sur le terrain (travailleurs sociaux, juges, avocats, médecins, enseignants, policiers...)
- absence de stratégies nationales, basées sur des protocoles d'action intégrés intra et inter-sectoriels : dépistage, prévention, sensibilisation, prise en charge et suivi
- inexistence de mécanismes de monitoring : indicateurs, statistiques...

4. RECOMMANDATIONS / PROPOSITIONS
--

1) à court terme :

- **traduire les engagements politiques** par la mise en place de stratégies opérationnelles de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants
- **adopter des définitions claires et consensuelles**, en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants
- **réaliser des études nationales et régionales**, reposant sur une méthodologie précise et rigoureuse, prenant en compte **les spécificités nationales et régionales** : collecte de données, veille statistique, indicateurs standardisés, mécanismes de monitoring

2) à moyen terme et long terme:

- **harmoniser les législations nationales** avec toutes les conventions ratifiées, les déclarations et plans adoptés (CIDE, Convention 182 du BIT, déclaration et plan d'action de Stockholm)
- **veiller rigoureusement à l'applicabilité** des lois et Conventions adoptées
- **développer un cadre national de formation** de tous les professionnels de l'enfance, relevant des structures gouvernementales et des structures non-gouvernementales
- **développer et promouvoir des mécanismes et systèmes de coordination** intra et inter-sectoriels : création de réseaux nationaux, nomination d'un coordonnateur national, harmonisation de tous les programmes ciblant l'enfance

- **prendre les mesures appropriées, dans le cadre d'une stratégie nationale**, en vue d'assurer l'accès aux services sociaux de base à tous les enfants (éducation, santé, nutrition, logement), de protéger les enfants en situation difficile et enfants victimes de violences, d'abus, de négligence, de maltraitance ou de discrimination
- **promouvoir l'implication et la participation effective** des enfants et des jeunes
- **inciter le secteur privé à se mobiliser** : sensibilisation, financement de programmes et d'actions en faveur de l'Enfance
- **étudier la possibilité de la création de mécanismes indépendants** ayant pour mission d'écouter, de recevoir les enfants victimes de violation de leurs droits et d'agir en conséquence : **Ombuspersons**, par exemple, qui seraient en link avec le Rapporteur Spécial des Nations unies, sur le trafic, vente et exploitation sexuelle des enfants.
- **Créer un pôle régional de Coordination / Observation /Analyse / Décision /Action/ Evaluation**, en vue d'une réelle synergie et efficacité de toutes les actions et mesures de prévention et de prises en charge à mettre en place : **Observatoire Régional des Droits de l'Enfant** .

4. DOCUMENTS CONSULTÉS

- **ARAFAT, C. ; SHOMALI, R.**

Early childhood education and development : services and programs for Palestinian children, unpublished background paper for project proposal on ECCD, WBGS, 1996

- **AWADAT, I.**

Police on the watch, Fighting child abuse in Jordan, in Jordan Times, Amman, Jordan, august 2000

- **AWADAT, I. ; DUBROW, N. ; PINEK, B.**

Palestinian adolescents survey in Gaza, Childhood exposure to violence : psychological and behavioural aftermath in adolescence, Gaza, Palestine red crescent society, 1998

- **AZIRAR, Asmaa**

Les enfants victimes de violences exercées par leurs parents, Université Mohammed V, Rabat, Maroc, 2000

- **CALCETAS-SANTOS, OFELIA , Rapporteur spécial des Nations Unies**

Rapport de la mission sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Maroc, Mars 2000

- **CHAOUQUI BENYOUB, Ahmed**

La justice des mineurs au Maroc, Mars 2001

- **COMITE DE REFLEXION DES OPERATEURS ECONOMIQUES MAROCAINS**

Conférence arabo-africaine préparatoire du sommet mondial de l'enfance, 2001, Maroc

- **COMITE PREPARATOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES CONSACREE AUX ENFANTS**
- (Deuxième session de fond – avant-projet de conclusions)

Un monde digne des enfants, 4 décembre 2000, New York

- **COMITE PREPARATOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES CONSACREE AUX ENFANTS**
- (Troisième session)

Un monde digne des enfants, 19 Mars 2001, New York

- **COMITE PREPARATOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES CONSACREE AUX ENFANTS**
- (Troisième session de fond – deuxième projet)

Un monde digne des enfants, 17 mai 2001, New York

- **COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD**

Violence against the children within the family and the schools, 28 Septembre 2001

- **CREAD - UNICEF**

Enquête sur la maltraitance des enfants en Algérie, 1999

- **DIONNE, Pierre**

Aspects juridiques et judiciaires : les lois extraterritoriales et l'extradition, non daté

- **HAUT COMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME**

Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000

- **HAY-YAHIA ; BEN-ARIEH**

The incidence of Arab adolescent's exposure to violence in their families of origin and its sociodemographic correlates, Child abuse and Neglect, Vol 24, N° 10, 2000, Israel,

- **ILO/IPEC – MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le travail des enfants au Maroc, 1999

- **ILO/IPEC**

National report on child labour in Lebanon, 1997

- **INTERNATIONAL NETWORK ON JUVENILE JUSTICE, Defense for Children International**

Analysis of the concluding observations of the CRC Committee in regard to juvenile justice, from 1993 to 2000

- **INTERNATIONAL SOCIETY FOR PREVENTION OF CHILD ABUSE AND NEGLECT**

World perspectives on child abuse, 2000

- **JOUHARI, Karim**

Les enfants victimes de violence, Université Mohammed V, Rabat, Maroc, 2000

- **KHAMIS, Vivian**

Child psychological maltreatment in the Palestinian families, 1999

- KOLUCKI, Barbara

Overview: infants and young children with disabilities, one in ten, Rehabilitation International/UNICEF, Vol 24, 2000

- L'HEBDO MAGAZINE

Abus sexuels au Liban : « l'enfance violée », Liban, 30 juin 2000,

- MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME DU ROYAUME DU MAROC

Rapport national sur le suivi du sommet mondial pour les enfants, Maroc, Décembre 2000

- MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME DU ROYAUME DU MAROC / UNICEF

Justice des mineurs – bilan et perspectives, Maroc, 10-11-12 Mai 2001

- MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME DU ROYAUME DU MAROC / UNICEF

Projet du Rapport sur la situation de l'enfant au Maroc dans les années 900, juillet 2001

- MOHAMMED VI

Message Royal au Forum Régional Arabe des organisations de la société civile,

14 février 2001, Maroc

- NASSER, Lamis ; KHOLAI, Hind

Sexual exploitation and sexual abuse of children in Jordan, 1996

- NATIONAL CENTRE FOR SOCIAL AND CRIMINOLOGICAL RESEARCH

Child labour in Greater Cairo, Cairo, 1991

- NATIONAL TASK FORCE FOR CHILDREN, Research and database unit

National study on child labour in Jordan, 1997

- OBSERVATOIRE NATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT

Un monde digne de l'enfant, Maroc, 2001

- OBSERVATOIRE NATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT

Les enfants ont des droits, Maroc, 2000

- CONFERENCE ARABO-AFRICAINE PREPARATOIRE AU SOMMET MONDIAL POUR L'ENFANT : « ressources et financement de la cause de l'enfant », Maroc, Mai 2001

- PAN-AFRICAN FORUM FOR CHILDREN – AFRICA FIT FOR CHILDREN

The african common position as Africa's contribution to the United Nations general assembly special session on children – declaration and plan of action, 28-31 mai 2001

- PARLEMENTAIRES DU MAGHREB ET DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Appel de Nouakchott, 7-9 avril 2001 , Mauritanie

- PUNAMAKI – QOUTA – EL SARRAJ

Models of traumatic experience and children's psychological adjustment : the roles of perceived parenting and the children's own resources and activity, in "child development", volume 64, Number 4, p. 718-728, Août 1997, Palestine

- RAPPORT DU SOMMET DES PREMIERES DAMES AFRICAINES: « la petite fille : mouvement global pour le développement de l'Afrique », Maroc, Avril 2001

- SITES INTERNET :

- Human rights watch
- INTERPOL
- NGO GROUP FOR THE CRC
- Stockholm Congress
- Yokohama Congress

- TUNISIE

Analyse de la situation de la femme et des enfants, Avril 2001

- UNICEF MENARO (Amman)

Regional consultation for the world congress on the sexual exploitation of children, Cyprus, Larnaca, 24-26 avril

- UNICEF MENARO (Amman)

A preliminary survey of income substitution and basic education interventions to ameliorate the effects of child labour in MENA region, 1996

- UNICEF

World congress against commercial exploitation of children : regional consultation for Middle East and North Africa Region, Cyprus, Larnaca, 1996

- UNICEF

Iraq programme review 1990-2000, sector review report on child protection, 2000

- UNICEF

Le travail des enfants en Algérie, 1999

- UNICEF (Amman)

The situation of Jordanian children and women : a right-based analysis, Amman, September 1997.

- UNICEF

Child protection in Jordan, Amman, Novembre 2000

- UNICEF

Northern Iraq programme review 1990-2000, Sector review report on child protection, 2000

- UNICEF ; IRC (Italy) ; UNICEF REGIONAL OFFICE MENARO

Towards a new agenda for children in the southern Mediterranean Countries : a right-based analysis, first draft may 2001

- UNICEF – MENARO

The situation of Palestinian children in the West Bank and Gaza, Jordan, Syria, Lebanon, 2000

- UNICEF – ROYAUME DU MAROC

Projet de rapport de la conférence ministérielle arabo-africaine des finances : préparation du sommet mondial de l'enfant (sept 2001), 21-23 mai 2001

- UNICEF

Regional Child protection profile – Middle East and North Africa, 2001

- UNICEF

Children and Violence, **Innocenti digest N°2, 1999**

- UNITED NATIONS – GENERAL ASSEMBLY

Resolution adapted by the general assembly : special session of the general assembly in 2001 for follow-up to the world **summit for children, 17 décembre 1999**

- UNITED NATIONS – GENERAL ASSEMBLY

Optional protocols to the convention on the rights of the child on the involvement of children in armed conflict and on the sale of children, child prostitution and child pornography, 16 may 2000

- YOUSSEF; SALEH-EL-DIN ATTIA; KAMEL

Children experiencing violence I : parental use of corporal punishment,1998, Egypte

- YOUSSEF; SALEH-EL-DIN ATTIA; KAMEL

Children experiencing violence II : prevalence and determinants of corporal punishment in schools, 1998, Egypte